



# CRÉDIT D'IMPÔT DU NUNAVUT POUR LA FORMATION DU PERSONNEL DES ENTREPRISES (PARTICULIERS)

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Nunavut pour la formation du personnel des entreprises. Si vous remplissez la déclaration de revenus d'une société, utilisez plutôt l'annexe 490 de la déclaration T2.

Vous pouvez demander ce crédit si, en 2011, vous remplissiez les conditions suivantes :

- vous avez reçu un ou plusieurs certificats de crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises du ministère de Finances du Nunavut pour l'année;
- vos employés admissibles ont terminé avec succès, des programmes de formation du personnel des entreprises pendant l'année;
- vous avez des frais supérieurs à toute l'aide financière que vous avez reçue à l'égard de la formation du personnel des entreprises fournie à vos employés admissibles.

Un **employé admissible** est une personne que vous employez à temps plein et dont le lieu de travail se trouve au Nunavut au moment où elle suit une formation du personnel des entreprises.

Une **formation du personnel des entreprises** est une formation que vous avez fournie à des employés admissibles et qui répond aux conditions suivantes :

- elle est donnée par un formateur, un établissement, une personne ou une entité qui n'a aucun lien de dépendance avec vous;
- elle est fournie au lieu de travail de l'employé admissible, à un autre endroit ou par apprentissage à distance par Internet ou par correspondance;
- elle est pertinente aux tâches que l'employé admissible accomplit ou que l'on s'attend à ce qu'il accomplisse.

**Remarque :** Si vous êtes un associé d'une société de personnes, autre qu'un associé déterminé ou non actif, vous pouvez demander votre part proportionnelle du crédit pour la formation du personnel des entreprises total de la société de personnes.

Les termes **dépenses de formation du personnel des entreprises, coûts directs, coûts indirects** et **aide financière** utilisés aux parties 2 et 3 sont définis à la section « Définitions », à la page suivante.

**Joignez une copie** de ce formulaire et des certificats de crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises à votre déclaration papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

**Année d'imposition ► 2011**

<b>Partie 1 – Identification</b>	
Nom (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale
Adresse (en lettres moulées)	
Nom de l'entreprise (si applicable)	

## Partie 2 – Dépenses de formation du personnel des entreprises pour des employés admissibles qui ne sont pas bénéficiaires en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (employés non bénéficiaires)

Remplissez cette partie si **un** ou **plusieurs** de vos employés admissibles qui ont terminé une formation du personnel des entreprises durant l'année sont des **employés non bénéficiaires** en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Si **tous** vos employés sont des employés bénéficiaires, inscrivez « 0 » à la ligne 9 et passez à la partie 3.

Inscrivez le montant total des coûts directs pour les employés non bénéficiaires qui ont réussi une formation du personnel des entreprises durant l'année.\*

Inscrivez le montant total des salaires que vous avez versés à vos employés non bénéficiaires à l'égard de la formation du personnel des entreprises, à l'exception de la formation fournie uniquement par apprentissage à distance par Internet ou par correspondance.\*

Taux applicable	×	10 %		<b>2</b>
Ligne 2 multipliée par ligne 3	=			<b>3</b>
Additionnez les lignes 1 et 4.			▶ +	<b>4</b>
Inscrivez le montant total de toute aide financière reçue pour les coûts à la ligne 1.*			=	<b>5</b>
Ligne 5 moins ligne 6			-	<b>6</b>
Taux applicable	×	30 %		<b>7</b>
Ligne 7 multipliée par ligne 8	=			<b>8</b>
Total des dépenses de formation du personnel des entreprises pour les employés non bénéficiaires	=			<b>9</b>

\* Les montants qui sont communs à tous les employés admissibles doivent être attribués aux employés non bénéficiaires en proportion de leur nombre total par rapport au nombre d'employés admissibles recevant la formation du personnel des entreprises.

